

La visite à la demande

Date d'application : 19/08/2025
Page : 1 / 1

La visite à la demande

Il existe 3 types de visite À LA DEMANDE

À la demande du Médecin du Travail	À la demande de l'Employeur	À la demande du Travailleur
<p>Dès lors que l'état de santé du travailleur le nécessite, le médecin du travail peut réaliser une visite à sa demande.</p>	<p>Dans le cas où l'employeur a connaissance de difficultés concernant un de ses travailleurs,</p> <ul style="list-style-type: none">• Il peut demander que le travailleur soit vu par le médecin du travail. <p>Cette visite doit être motivée auprès du Service de Prévention et de Santé au Travail.</p> <ul style="list-style-type: none">• Il doit ensuite informer le travailleur de cette visite et de son motif.	<p>Si un travailleur présente des soucis de santé qui impactent son travail ou que son travail impacte sa santé,</p> <ul style="list-style-type: none">• Il peut demander à voir le médecin du travail. <p>La visite peut avoir lieu qu'il soit</p> <ul style="list-style-type: none">• En arrêt,• En congés• Ou en situation de travail. <p>Dans ce dernier cas, il doit informer son employeur de ce rdv.</p>